

# ENTENTE

DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL



## APPEL DE PROJETS MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAR LES ARTS

### MISE EN CONTEXTE

Cet appel de projets vise à soutenir des initiatives qui permettent de valoriser le patrimoine de la ville de Québec par un projet artistique, de le faire connaître différemment et de susciter l'intérêt des citoyens. Il s'adresse aux organismes culturels professionnels à but non lucratif, en patrimoine et en arts, admissibles dans l'Entente de développement culturel.

### OBJECTIFS

- Soutenir des projets qui mettent en valeur le patrimoine de façon novatrice.
- Encourager la diversité des pratiques et l'innovation dans la mise en valeur du patrimoine.
- Susciter des collaborations structurantes entre le milieu du patrimoine et le milieu artistique.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les projets doivent être réalisés dans un ou plusieurs arrondissements de la ville. Les organismes sont encouragés à s'aventurer à l'extérieur du Vieux-Québec.
- Pour les projets prévus dans l'espace public, la Ville devra valider leur faisabilité technique avant de confirmer une aide financière. Les organismes soutenus devront obtenir les autorisations municipales nécessaires pour réaliser leurs projets.
- Les projets de toutes disciplines sont admissibles (arts et patrimoine).
- Les projets doivent être déposés par des organismes culturels professionnels œuvrant sur le territoire de la ville de Québec et répondant aux critères d'admissibilité de l'Entente de développement culturel.

La demande d'aide doit porter sur le développement d'un nouveau projet. Parmi l'ensemble des projets soumis seront privilégiés ceux :

- qui sont innovants et structurants, qui permettent de bonifier la mise en valeur du patrimoine ;
- qui favorisent l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine ;
- qui ciblent spécifiquement un ou plusieurs publics (enfants, adolescents, jeunes adultes, aînés, familles, personnes ayant des limitations fonctionnelles, nouveaux arrivants, etc.).

Les projets proposés doivent mettre en valeur un ou plusieurs éléments du patrimoine de la ville (histoire, lieux, événements, archives, objets, monuments, sites patrimoniaux, paysages, patrimoine bâti, patrimoine archéologique, patrimoine immatériel ou vivant). Toute forme d'initiative est admissible, à l'exception des publications papier. Il peut s'agir de prestations, d'activités, d'événements, de parcours, d'ateliers, d'interventions dans l'espace public, d'animations urbaines, de diffusion sur le Web, de productions vidéos et photos, de projections,

d'expositions, de créations artistiques inspirées d'éléments du patrimoine, d'installations dans un site du patrimoine (intervention *in situ*), de balados, etc.

Les projets doivent comporter un volet de diffusion publique et faire l'objet d'une documentation photographique ou vidéo.

Les projets peuvent être portés par un organisme en patrimoine qui s'associe à un organisme artistique ou des artistes professionnels pour les réaliser ou encore par un organisme artistique qui s'associe à un organisme en patrimoine, une institution muséale ou un professionnel en patrimoine qui possède une expertise reconnue.

## **CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET**

Le montant maximal alloué à un projet pourrait aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, pour un maximum de 30 000 \$. L'attribution de ce montant dépendra de la nature du projet, du nombre de collaborateurs impliqués, des besoins techniques de production et de diffusion et du nombre d'activités ou d'événements proposés.

Les projets déposés doivent prévoir des ressources pour les communications et la promotion, notamment sur les médias sociaux, afin de mettre en valeur le projet et le faire connaître au public.

## **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES**

- être légalement constitués à but non lucratif ;
- avoir leur siège dans la ville de Québec ;
- présenter des activités culturelles professionnelles de façon régulière ;
- avoir trois ans d'existence légale. Si un organisme n'a pas trois ans d'existence, un parrainage par un organisme professionnel de Québec, de même discipline et soutenu par la Ville, est exigé. L'organisme parrain s'engage à offrir de l'encadrement, assurer un soutien, se porter garant de la réalisation du projet et de la reddition de comptes ;
- faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative et financière rigoureuse.

Les projets déposés doivent être réalisés par des artistes et des intervenants professionnels rémunérés.

L'aide consentie ne peut servir à soutenir les activités courantes d'un organisme ou se substituer à d'autres programmes existants.

## **DÉPÔT D'UN PROJET ET SÉLECTION**

Si le projet est admissible, complet et conforme, il est soumis à un comité composé de représentants de la Ville de Québec et du ministère de la Culture et des Communications. Les recommandations du comité d'analyse seront soumises pour approbation au comité exécutif de la Ville de Québec.

Les projets déposés doivent comprendre les éléments suivants :

- formulaire de demande ;
- brève présentation de l'organisme et de ses réalisations ;
- présentation du projet : description détaillée, objectifs, démontrer le caractère exceptionnel et innovant du projet, préciser les collaborations (qui ? pourquoi ?)

comment ?), présenter les intervenants, l'expertise des collaborateurs et partenaires, préciser en quoi le projet permet de mettre en valeur le patrimoine et permet aux citoyens de mieux le connaître, démontrer la pertinence et l'intérêt du projet, fournir les précisions sur la diffusion du projet (lieux, moyens, outils), les retombées attendues, faire un résumé du plan de communication ;

- publics cibles visés, moyens pour faire connaître le projet, stratégie pour rejoindre ces publics, nombre de personnes ciblées par le projet ;
- calendrier de réalisation et proposition de diffusion ;
- lettres d'appui ou d'engagement des partenaires ou collaborateurs démontrant la contribution de chacun dans la réalisation du projet ;
- budget détaillé du projet.

Pour être soumis à l'évaluation du comité, les projets doivent être :

- déposés au plus tard le **vendredi 13 janvier 2023** et transmis par courriel en un seul PDF, à l'adresse suivante : [entente.mcc@ville.quebec.qc.ca](mailto:entente.mcc@ville.quebec.qc.ca) ;
- complets ;
- jugés admissibles ;
- compréhensibles.

## **CRITÈRES D'ANALYSE**

L'analyse du projet tient compte des priorités établies par la Ville et le Ministère. Tout projet jugé admissible dans le cadre de cet appel de projets fera l'objet d'une analyse qui repose sur ces critères :

- caractère exceptionnel, novateur et inédit du projet démontré ;
- favorise l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine ;
- pertinence de la mise en valeur du patrimoine proposée et contribue à bonifier la mise en valeur du patrimoine ;
- collaboration entre disciplines (arts et patrimoine) et collaboration avec de nouveaux partenaires, organismes ou autres intervenants ;
- identification claire du public ciblé, pertinence des moyens et de la stratégie de communication mise en place pour rejoindre le public ciblé ;
- réalisme des prévisions budgétaires ;
- effet structurant du projet et retombées pour l'organisme et les citoyens.

## **ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER**

L'organisme qui reçoit un soutien financier est tenu de :

- réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient la subvention. Si, pour une raison quelconque, il ne peut remplir son engagement, il doit dans les plus brefs délais en aviser officiellement le Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales ;
- aviser sans délai le Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales de toute modification quant à la nature et aux objectifs du projet ainsi qu'à l'échéancier et au budget ;
- au plus tard deux mois après la fin du projet, produire un rapport d'activité présentant les actions entreprises, les retombées, un bilan de fréquentation, un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet, la visibilité accordée à l'Entente ainsi que le bilan financier du projet.

## **MODALITÉS DE VERSEMENT**

La subvention est versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 90 % à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales et un second de 10 % à la réception du rapport d'activité et du bilan financier.

Advenant que le rapport de projet ne soit pas déposé dans les délais requis, la dernière tranche de 10 % de la subvention ne sera pas versée.

## **COMMUNICATIONS**

L'organisme bénéficiant d'une aide financière devra faire état de l'apport de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Québec :

- sur les supports d'information, de promotion et de publicité relatifs au projet (affiche, dépliant, brochure, publicité, site Internet, etc.) ;
- à l'occasion des opérations menées auprès des médias ;
- sur les lieux de la tenue du projet ;
- l'utilisation de la signature de l'Entente de développement culturel doit se conformer aux normes préétablies. Ces normes sont transmises lors de l'envoi du premier versement de l'aide financière et sont disponibles, ainsi que [le logo de l'Entente](#), sur le site Internet de la Ville.

## **INFORMATIONS**

Pour toute information complémentaire :

Annie Blouin, conseillère à la mise en valeur du patrimoine  
Service de la culture et du patrimoine  
Courriel : [annie.blouin@ville.quebec.qc.ca](mailto:annie.blouin@ville.quebec.qc.ca)  
Téléphone : 418 641-6411, poste 2619